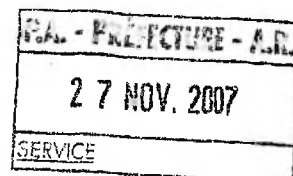


EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2007



**INSTALLATION DE LA DECLARATION PREALABLE
POUR LES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

PRESENTS : M. ISSARTEL, Maire, MM. BAYSSETTE, RODES, Mmes LAUGA, LARRIEU-LAFONT, MM. EZ-ZAATOUTI, ARRIBOT, Mme PETRIAT, M. GILLIS, Adjoint, Mmes ALVAREZ, ANTOINE, M. BERNADICOU, Mmes CASTERA, CHOMBART, DULAU, MM. GARY, LABORDE, Mme LACLAU-PECHINE, M. MOLERES, Mmes MOREL, MOUTET, M. NATALIZIO, Mme PIT, M. POUQUET, Mme PRADA, M. TOINETTE-SABAY.

EXCUSES : Mmes SOUBLES, GARAYO-ETCHEGOIN, DUFOURCQ, MM. LABADIE, FRANCHINI qui ont donné respectivement pouvoir à MM. RODES, ISSARTEL, Mme LAUGA, MM. BAYSSETTE, NATALIZIO.
Mme CLAVERIE.

ABSENT : M. DARRIEUX.

Madame MOUTET est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Rapport présenté par Monsieur RODES, Maire-Adjoint :

La réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 05 janvier 2007.

Ce nouveau texte modifie l'économie générale du nouveau code de l'urbanisme, en réduisant le nombre d'autorisations et en modifiant sensiblement les procédures de demande.

Ainsi, selon l'article R421-2, les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont dispensées de toute formalité au titre du présent code.

Toutefois, l'article R421-12 prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant que la ville d'Orthez doit protéger ses nouveaux espaces urbanisés et conserver une harmonisation entre l'espace public et l'espace privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à instituer une déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire de la commune.

La délibération est adoptée par 21 voix pour – 7 voix contre (MM. MOLERES, BERNADICOU, GARY, Mmes PIT, CASTERA, DULAU, PRADA) – 3 abstentions (MM. FRANCHINI, NATALIZIO, Mme LACLAU-PECHINE).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ,
le 14 novembre 2007
Et tous les Membres présents ont signé
Pour Copie Conforme et Certificat d'Affiche.

LE MAIRE



Affichée à la Mairie le 23 NOV. 2007
Transmise à la Préfecture le 23 NOV. 2007